



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	9	6

Séance du 29 janvier 2025

L'an deux mil vingt cinq le vingt neuf janvier ,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GONINET Laurence.

Date de la convocation : 20 janvier 2025
Date d'affichage : 20 janvier 2025

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes Entre Dore et Allier arrêté le 17 décembre 2024

Présents : MME GONINET MME DE LA FUENTE M.MORICONI M.PAGNAT M.DUROHANY

Absents : M.CANET M.SCHERRER M.MARCHADIER MME BOSCH procuration donnée à M.PAGNAT

Secrétaire de Séance : Nathalie De la Fuente

0 voix contre

6 voix pour

0 abstention

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.153-1 et suivants ;

Vu le projet de PLUi-H arrêté par délibération n°01 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification de PLUi-H arrêté par la Présidente de la Communauté de communes Entre Dore et Allier le 19 ou 20 décembre 2024 ;

Considérant que la commune est consultée conformément aux dispositions de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que, selon les dispositions de l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi-H. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant, qu'à l'issue de ces consultations, le projet de PLUi-H sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Rappel des modalités d'élaboration du PLUi-H

Le projet de PLUi-H a été élaboré en concertation avec l'ensemble des 14 communes membres et a fait l'objet d'une concertation publique (cf bilan de la concertation) qui s'est notamment traduite par l'organisation de 8 réunions publiques, des communications diverses sur le site internet de la communauté de communes, la presse,

les réseaux sociaux, les applications de communication des communes (panneau pocket, intramuros), des publications dans les bulletins intercommunaux, des lettres d'information, des permanences proposées aux habitants.

0631216394618 - 20250129 - 2901202501 - DE

Reçu le 03/02/2025

Publié le 03/02/2025

Le projet de PLUi-H repose sur les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui vise à mettre en place une stratégie globale et cohérente pour un développement harmonieux et durable du territoire pour les douze prochaines années. Il se décline en 4 axes stratégiques et objectifs, non hiérarchisés, complémentaires et indissociables :

- AXE n°1 : Un territoire à forte vocation résidentielle entre métropole clermontoise et pôle urbain thiernois
- AXE n°2 : Un territoire structuré autour de Lezoux qui doit renforcer son identité et ses liens de proximité
- AXE n°3 : Un territoire qui souhaite conforter son attractivité économique et sa vocation industrielle
- AXE n°4 : Un territoire qui souhaite préserver les ressources naturelles et le cadre de vie

Les orientations et objectifs de ce PADD sont traduits dans les règlements graphique et écrit, les orientations d'aménagement et de programmation et le programme d'orientations et d'actions.

Contenu du PLUi-H

Le projet de PLUi-H arrêté comprend notamment les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation incluant les différents diagnostics, la justification du projet et l'évaluation environnementale,
- Un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Un règlement graphique (zonage),
- Un règlement écrit,
- Des annexes,
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et thématiques,
- Un Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

Avis de la commune sur le projet de PLUi-H

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Emettre un avis favorable au projet de PLUi-H présenté, sans réserve et observation ;
- Autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente décision.

Secrétaire de séance
N. DE LA FUENTE



Madame GONINET Laurence
Maire de VINZELLES

Fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

reçu en Sous-Préfecture

A Vinzelles, le 29 janvier 2025

